

CMQ-72613-001

Séance du 27 juillet 2026

R É S O L U T I O N
2026-002

**SUSPENSION DU MANDAT CONFÉ À LA FQM ET NOMINATION D'UNE
DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 16 juillet 2026, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, et en son absence, madame Valérie Haince, membres de la Commission, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour son administration;

CONSIDÉRANT QUE le 14 juillet 2026 le conseil de la Municipalité a adopté la résolution no 2026-07-3547 afin de mandater la directrice générale adjointe de la Municipalité de contacter la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin que cette dernière recherche une personne pour combler par intérim le poste de directeur général, et ce, jusqu'à la nomination par le conseil d'un directeur général;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'administration provisoire, il n'est pas requis par les déléguées de la Commission qu'une tierce personne soit nommée à ce poste, la directrice générale adjointe, Sundra Roy, ayant accepté de remplir la fonction de directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aviser la FQM que son mandat est suspendu jusqu'à ce que la Municipalité retrouve quorum et décide s'il y a lieu ou non de donner suite à ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE SUSPENDRE le mandat octroyé à la FQM le 14 juillet 2026, pendant la durée de l'administration provisoire par la Commission;

DE NOMMER Sundra Roy directrice générale par intérim, et ce, jusqu'à ce que le prochain conseil statue sur ce poste.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

CMQ-72613-001

Séance du 23 juillet 2026

R É S O L U T I O N
2026-001

RETRAIT DE SIGNATAIRE AU COMPTE DE BANQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 16 juillet 2026, le Président de la Commission a désigné Madame Sandra Bilodeau et en son absence, Madame Valérie Haince, membres de la Commission, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour son administration;

CONSIDÉRANT QUE le 14 juillet 2026, le conseil a adopté la résolution no 2026-07-0351 pour autoriser certaines personnes à signer les effets bancaires de la Municipalité, dont la conseillère au poste no 2, madame Chloé Allaire;

CONSIDÉRANT QUE le 14 juillet 2026, à la fin de la séance publique, madame Allaire a démissionné de son poste de conseillère municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer le nom de madame Allaire comme personne autorisée à signer les effets bancaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RETIRER le nom de Chloé Allaire comme personne autorisée à signer les effets bancaires de la Municipalité.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec